

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 décembre 2022 à 19h30, à l'Hôtel de ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvan Côté, Maire
Mme Jocelyne Boivin, conseillère
M. Michel Cordeau, conseiller
M. Yvan Duval, conseiller
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
M. Claude Tessier, conseiller
Mme Vivian Viviers, directrice générale

ABSENT:

M. Steeve Gauthier, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Budget 2023 ;
5. Présentation et adoption du Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 ;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présences et vérification du quorum

Les membres du Conseil étant présents, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que présenté.

CAE-22-10-19-01 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4.- Budget 2023

a) Présentation et adoption du Règlement 2022-280 pourvoyant à l'adoption du budget de Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2023, fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes ainsi que la date des paiements

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption le règlement numéro 2022-280 pourvoyant à l'adoption du budget de Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2023, fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes ainsi que la date des paiements.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2022-280 et renoncent à sa lecture.

CAE-22-12-19-02 Il est proposé par M. Michel Cordeau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2022-280, tel que rédigé.

ADOPTÉ

b) Présentation et adoption du Règlement 2022-281 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux ainsi que la compensation imposée sur les biens fonds non imposables pour l'année financière 2023

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption le règlement numéro 2022-281 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux ainsi que la compensation imposée sur les biens fonds non imposables pour l'année financière 2023.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2022-281 et renoncent à sa lecture.

CAE-22-12-19-03 Il est proposé par M. Michel Cordeau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2022-281, tel que rédigé.

ADOPTÉ

5.- Présentation et adoption du Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

M. Michel Cordeau présente et précise le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

CAE-22-12-19-04 Sur proposition de M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, tel que soumis.

6.- Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

7.- Levée de la séance

La séance est levée à 19h45.

CAE-22-10-19-05 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 19h45.

ADOPTÉ

**Yvan Côté
Maire**

**Vivian Viviers
Greffière-trésorière**